Table des matières 2

Table des matières

Section 2 Révision totale	3
Index	4

Section 2 Révision totale

1 Section 2 Révision totale

En cas de *révision totale* d'un arrêté fédéral de portée générale, on aura recours à l'une des formes d'acte actuelles (loi fédérale ou ordonnance de l'Assemblée fédérale). L'arrêté fédéral de portée générale sera abrogé dans les dispositions finales.

Index 4

Index

- 3 -

353 3